



Envoyé en préfecture le 22/11/2023  
Reçu en préfecture le 22/11/2023  
Publié le  
ID : 048-200069151-20231116-DELIB\_2023\_135-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 16 novembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 09 novembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 25 Votants : 27 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 16 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Michel CAPONI À Flore THEROND, Francis DURAND À Henri COUDERC,</p> <p><b>Excusés</b> : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2023-135 - MODIFICATION DU PLAN PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DSP AVEC VEOLIA EAU

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** la dissolution du SIVOM de Florac et le transfert des compétences Eau et assainissement à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** la convention de délégation de service public signée entre le délégataire VEOLIA EAU et le SIVOM de Florac en date du 9 juin 2016, dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et notamment le Programme Prévisionnel de Renouvellement (PPR) à charge du fermier, qui s'y rattache, portant sur les appareils, pompes ou moteurs les plus critiques des installations, avec un chiffrage prévisionnel annuel et le remplacement programmé sur la durée des 8 années du contrat,

**CONSIDÉRANT** la demande du délégataire de modifier le PPR, en déprogrammant le remplacement de certains matériels pour un montant équivalent,

**CONSIDÉRANT** la liste des opérations déprogrammées et des nouvelles opérations ci-annexée, transmise par le délégataire VEOLIA EAU, pour un montant de 23.800€ HT pour le contrat eau potable et pour un montant de 10.800€ HT pour le contrat assainissement collectif,

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20231116-DELIB\_2023\_135-DE



**CONSIDÉRANT** que dans le Rapport Annuel du Délégué de l'année 2022, le délégué est en avance sur la réalisation des travaux prévus au Programme Prévisionnel de Renouvellement,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 1 ABSTENTION et 26 VOIX POUR,**

**APPROUVE** cette modification du Programme Prévisionnel de Renouvellement pour le contrat d'affermage Eau potable et pour le contrat d'affermage Assainissement collectif ;

**AUTORISE** le délégué VEOLIA EAU à mettre en œuvre ce PPR modifié.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Alain CHMIEL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).